

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro CCDC_260313_036

portant sur

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU GRAND SITE DE NAVACELLES POUR LES MISSIONS D'ENTRETIEN AU BELVÈDÈRE DE LA BAUME AURIOL SUR LA COMMUNE DE SAINT MAURICE NAVACELLES

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4°

VU la délibération n°CC_230704_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDÉRANT que la fréquentation touristique du cœur du Grand Site du Cirque de Navacelles est estimée à 250 000 visiteurs par an et que le flux de visiteurs engendre des besoins importants en termes d'entretien et de nettoyage sur différents points du site,

CONSIDÉRANT que le belvédère de la Baume Auriol, propriété de la Communauté de communes, est un lieu d'accueil privilégié des visiteurs qui viennent découvrir le territoire de par sa situation privilégiée et que l'éloignement géographique de la Communauté de communes engendre des problématiques relatives au nettoyage des sanitaires, au ramassage des déchets sauvages et à l'entretien des espaces verts,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte du Grand Site du Cirque de Navacelles (SMGSN) réalise des missions similaires au hameau de Navacelles et est en capacité d'étendre ce service pour la Communauté de communes sur le site du belvédère de la Baume Auriol,

CONSIDÉRANT que le présent contrat porte sur la réalisation par le SMGSN, au bénéfice de la Communauté de communes, de missions d'entretien sur les sites du belvédère de la Baume Auriol et de la Prunarède entre les mois de février et novembre 2026 (de la semaine 7 à la semaine 45 incluse), pour un montant de dix-huit euros Toutes Charges Comprises (18 euros TTC) de l'heure :

- nettoyage des sanitaires et ramassage de déchets sauvages,
- ménage des locaux de l'office de tourisme et de la salle vidéo,
- entretien d'espaces verts,
- entretien du cheminement d'accès au dolmen de la Prunarède,

CONSIDÉRANT que le nombre d'heures annuelles nécessaire à l'exécution de cette mission a été estimée à deux-cents heures (200 h) conformément au document annexé au présent acte, portant le montant total à trois-mille-six-cents euros Toutes Taxes Comprises (3 600 euros TTC),

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De conclure le contrat, portant sur la réalisation par le Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles de l'entretien des sites du belvédère de la Baume Auriol et de la Prunarède entre les mois de février et novembre 2026 (de la semaine 7 à la semaine 45 incluse), pour un volume horaire de deux-cents heures (200 h) et pour un montant de dix-huit euros Toutes Taxes Comprises (18 € TTC) l'heure, soit un montant total de trois-mille-six-cents euros Toutes Taxes Comprises (3600 € TTC) :

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- nettoyage des sanitaires et ramassage de déchets sauvages,
 - ménage des locaux de l'office de tourisme et de la salle vidéo,
 - entretien d'espaces verts,
 - entretien du cheminement d'accès au dolmen de la Prunarède,
- **ARTICLE 2** : D'imputer la dépense correspondante au budget principal,
- **ARTICLE 3** : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans le contrat annexé à la présente décision,
- **ARTICLE 4** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260313-Imc124274-AR-1-
1
Date de télétransmission : 13/03/26
Date de publication : 19/03/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le treize mars deux mille vingt-six,

Le Président
Jean-Luc REQUI



**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE
MISSIONS D'ENTRETIEN AU BELVEDERE BAUME AURIOL**

Le présent contrat est conclu entre :

Les soussignés :

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac, sise espace Marie-Christine BOUSQUET 1 place Francis MORAND 34700 Lodève, représentée par son Président Jean-Luc REQUI conformément au procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents du 11 juillet 2020, ci-après dénommée la « CCLL »,

Et

Le Syndicat Mixte d'étude et de pilotage Grand Site de Navacelles, représenté par son Président Laurent PONS, agissant en vertu d'une délibération du Comité syndical en date du 24 septembre 2020, ci-après dénommée la « SMGSN »,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIV

La fréquentation touristique du cœur du Grand Site du Cirque de Navacelles est estimée à 250 000 visiteurs par an. Le flux de visiteurs engendre des besoins importants en termes d'entretien et de nettoyage sur différents points du site.

Le belvédère de la Baume Auriol, propriété de la CCLL, est un lieu d'accueil privilégié des visiteurs qui viennent découvrir le territoire de par sa situation privilégiée. L'éloignement géographique de la CCLL engendre des problématiques relatives au nettoyage des sanitaires, au ramassage des déchets sauvages et à l'entretien des espaces verts.

Le Syndicat Mixte du Grand Site du Cirque de Navacelles réalise des missions similaires au hameau de Navacelles et est en capacité d'étendre ce service pour la CCLL sur le site du belvédère de la Baume Auriol.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat porte sur la réalisation par le SMGSN, au bénéfice de la CCLL, de missions d'entretien sur les sites du belvédère de la Baume Auriol et de la Prunarède entre les mois de février et novembre 2026 (de la semaine 7 à la semaine 45 inclus) :

- Nettoyage des sanitaires et ramassage des déchets sauvages
- Ménage des locaux de l'Office de Tourisme et de la salle vidéo
- Entretien des espaces verts
- Entretien du cheminement d'accès au Dolmen de la Prunarède

Le nombre d'heures annuelles nécessaire à l'exécution de cette mission a été fixée à 200 heures (cf Annexe 1).

ARTICLE 2 – DURÉE

Le présent contrat est conclu au titre de l'année 2026, sur la période allant de la semaine 7 à la semaine 45 incluse). Sauf accord entre les deux parties, le présent contrat ne fera l'objet d'aucun renouvellement tacite.

Le présent contrat pourra toutefois s'achever avant le terme fixé ci-dessus dans les cas suivants :

- en cas de non-respect par l'une des deux parties signataires des obligations fixées au contrat. La partie constatant un non-respect devra préalablement mettre en demeure l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception de régulariser la situation ;
- en cas de commun accord des parties signataires du présent contrat ;

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION

Le SMGSN s'engage à réaliser la prestation de service selon les engagements pris dans le contrat et à respecter le calendrier d'exécution (cf Annexe 1).

La CCLL s'engage à fournir le matériel nécessaire à la bonne réalisation de la mission : matériel thermique, matériel de nettoyage et d'entretien, fournitures ...

Pour la bonne réalisation de la mission d'entretien des espaces verts, une période de formation et d'encadrement sera réalisée par des agents de la CCLL.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Le présent contrat de prestation de service est conclu pour 200 heures de prestations réalisées sur la base du planning annexé (cf Annexe 1). Le coût unitaire applicable est le suivant : Coût horaire pour une intervention : 18 €TTC

Sur ces bases, la CCLL versera au SMGSN la somme de 3 600 €TTC, correspondant à l'exécution des heures de travail nécessaires à la réalisation des missions définies et quantifiées dans le planning joint.

Si en cours de période d'exécution du présent contrat, il est estimé par l'une des parties un besoin supplémentaire de prestation, celui-ci ne pourra être engagé qu'après entente des deux parties sur le volume et la période de réalisation et ne pourra dépasser, sur la totalité de la période du contrat, 10 % du montant des prestations initialement prévues.

Les sommes dues seront payées sur émission d'un titre de recette émis à l'issue de la prestation (à partir de la semaine 46 de l'année 2026) sur présentation d'un bilan chiffré du travail effectué et des heures réalisées.

Le SMGSN fera tenir par le ou les agents un cahier registre afin de garder trace des tâches réalisées, des éventuelles difficultés rencontrées (non réalisation de la prestation, constat de dégradation ...) durant ladite période. Un lien régulier aura lieu entre les parties prenantes tout au long de cette période.

Annexe 1 : Calendrier d'exécution de la mission

Fait à Le Vigan, en double exemplaire, le

Pour le SMGSN,
Monsieur Laurent PONS,
Président

Pour la CCLL,
Monsieur Jean-Luc REQUI,
Président

ANNEXE 1 : Calendrier d'exécution du contrat au titre de l'année 2026

Missions :

- Nettoyage des sanitaires
- Entretien des espaces verts
- Nettoyage de l'antenne de l'Office de Tourisme (cf bergerie)
- Nettoyage de la salle de projection
- Ramassage des déchets sauvages
- Débroussaillage régulier du chemin d'accès au dolmen de la Prunarède

Heures hebdomadaires prévisionnelles :

Janvier					Février				Mars				Avril				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
						2	2	2	2	2	2	2	2	4	4	4	4

Mai				Juin				Juillet				Aout				
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35
6	6	6	4	4	4	4	4	6	12	12	12	12	12	12	12	12

Septembre				Octobre				Novembre				Décembre				
36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52
4	4	4	4	2	2	2	2	2	2							

Soit un total de 200 heures pour l'année 2026